

Guide Mouvement Aisne



PICARDIE
DÉLÉGATION DE L' AISNE

Sgen-CFDT *Picardie*

03.23.53.36.43 – 06.03.28.08.67

02@sgen.cfdt.fr - <http://www.sgenpic.fr>

Le calendrier

Ouverture du serveur : le vendredi 29 mars 8 heures au **dimanche 14 avril 20 heures**.

La circulaire du mouvement: c'est la référence officielle du mouvement. Des additifs sont parfois envoyés sur I-Prof.

Un conseil : ne pas attendre le dernier moment car le serveur risque d'être saturé !

Qui participe ?

- Les titulaires d'un poste qui le souhaitent,
- Tous les maîtres nommés à Titre Provisoire (TP) (obligatoirement),
- Les maîtres intégrés dans le département par permutation informatisée (obligatoirement),
- Les enseignants victimes d'une mesure de carte scolaire (obligatoirement),
- Les PE en stage CAPA-SH obligatoirement,
- Les enseignants réintégrant l'EN après CLD, disponibilité, détachement (obligatoirement),
- Les PE Stagiaires (obligatoirement).
- Les enseignants demandant un temps partiel et titulaires d'un poste incompatible avec un service incomplet devront changer d'affectation (*voir la circulaire*).

Quels postes demander ?

- Tous les postes (*types*) non-vacants ou susceptibles d'être vacants (*attention, il ne faut pas rester sur ces derniers car de très nombreux postes à priori occupés seront libérés*);
- En aucun cas un poste qu'on ne désire pas occuper;
- Il faut ordonner la liste de ses vœux dans l'ordre de préférence : tous les vœux sont traités à égalité dans l'ordre choisi;
- Attention : dans les écoles primaires on trouve 2 type de postes - classe maternelle (ECMA) et classe élémentaire (ECEL) - aussi il faut se renseigner avant pour connaître la nature réelle du poste (*mat. ou élém.*);
- Pour obtenir certains postes il faut être inscrit sur la liste d'aptitude (*directions d'écoles à partir de 2 classes*) ou posséder le certificat d'aptitude (CAPA-SH/CAPEMF) pour être nommé à titre définitif (*postes de l'A.S.H, de Maîtres Formateurs, de Conseillers Pédagogiques*);
- Postes ASH: tout le monde peut postuler (*le CAPA-SH est nécessaire pour obtenir un poste ASH à titre définitif sinon poste à titre provisoire*).

Comment ?

- Retour à un mouvement informatisé en deux phases !
- Donc **deux saisies** de vœux et si vous n'obtenez pas de poste à l'issue des 2 phases vous serez affecté à titre provisoire dans la phase d'ajustement.
- Se connecter à iprof : <https://bv.ac-amiens.fr/iprof/ServletIprof>
 - × vous authentifier en saisissant votre compte utilisateur et votre mot de passe qui sont les mêmes que ceux de la messagerie académique,
 - × si vous n'avez jamais activé votre adresse de messagerie académique votre compte utilisateur correspond à la 1ère lettre de votre prénom suivi de votre nom de famille (*ex : rdupont*) et le mot de passe est votre NUMEN,
 - × sélectionnez alors «les services» puis «SIAM»
- Postes à profil : n'oubliez pas de remplir la fiche jointe à la circulaire du mouvement.

Le barème ?

- Ancienneté Générale des Services (AGS) au 30/06/2011 + Note Pédagogique au 28/02/2011 avec coefficient 1 + Points ZEP
- AGS : 1 an = 1 point ; 1 mois = $\frac{1}{12}$ point ; 1 jour = $\frac{1}{360}$ point.
- Points ZEP : 3 années consécutives d'exercice en ECLAIR, RRS donnent 3 points, mais 4, 5, années ne donnent rien de plus.
- Vous n'avez pas de note pédagogique : une note vous est attribuée par défaut en fonction de votre échelon : jusqu'au 5ème inclus : 10, 6ème : 12 ; 7ème : 13 ; 8ème et 9ème : 14 ; 10ème et 11ème : 15.

La procédure du mouvement

Il y aura deux phases de saisie de vœux

La 1ère phase

➤ **Les vœux**

- Le logiciel permet d'effectuer 30 vœux maximum,
- On pourra faire 2 types de vœux: des vœux précis et d'autres plus larges.
- Obligation de saisir au moins 1 zone géographique pour les participants obligatoires.

➤ **Les vœux précis**

- Les postes sont demandés directement à l'aide de leur numéro. Il y aura des postes fractionnés réalisés à partir des décharges de direction (*non intégrés dans les vœux larges ainsi que les décharges de direction complètes*).
- Les postes particuliers: *ASH, Maîtres Formateurs, Animation Soutien, Postes à Profil...*, sont à demander uniquement dans le cadre des vœux précis.

➤ Les vœux larges:

➤ **Les vœux “Commune”**

- Il y a désormais possibilité d'effectuer des vœux sur l'ensemble des écoles de 10 communes qui comprennent au moins 6 écoles.

Bohain-en-Vermandois; Château-Thierry; Chauny; Gauchy; Hirson; Laon; Saint-Quentin; Soissons; Tergnier; Villers-Cotterêts.

➤ **Les vœux “Zones géographiques” (12 zones)**

- Les « participants obligatoires » doivent obligatoirement saisir des vœux dans au moins 1 zone.
- Quatre catégories de postes peuvent être demandés :
 - tous postes d'adjoint élémentaire dans les écoles de la zone,
 - tous postes d'adjoint maternelle dans les écoles de la zone.
 - les postes de ZIL dans les écoles de la zone,
 - les postes de brigade dans les écoles de la zone (*intervention départementale*).
- Les collègues nommés à TP, les arrivants, les réintégrations ainsi que les PE stagiaires doivent obligatoirement saisir des vœux dans au moins 1 zone.
- Pas d'obligation pour les collègues victimes de mesures de carte.
- Les zones géographiques sont désormais au nombre de 12. Elles sont partagées en zones attractives et non attractives.
- Les zones dites attractives :
 - ✓ Zone 2 : Secteurs des collèges de Braine, Fère-en-Tardennois et Villeneuve + Fisme;
 - ✓ Zone 3 : Secteurs des collèges de Cuffies, Soissons, Vic-sur-Aisne et Villers-Cotterêts ;
 - ✓ Zone 4 : Secteurs des collèges d'Anizy-le-Château et Laon ;
 - ✓ Zone 5 : Secteurs des collèges de Corbeny, Guignicourt, et Sissonne ;
 - ✓ Zone 7 : Secteurs des collèges de Chauny, Coucy-le-Château et Flavigny-le-Martel + Ham;
 - ✓ Zone 8 : Secteurs des collèges de La Fère, Moy-de-l'Aisne, St Gobain, et Tergnier ;
 - ✓ Zone 9 : Secteurs des collèges de Gauchy, St-Quentin, Vermand ;
 - ✓ Zone 10 : Secteurs des collèges de : Beaufort, Fresnoy-le-Grand, et Harly + Roisel.
- Les zones dites non-attractives :
 - ✓ Zone 1 : Secteurs des collèges de Charly-sur-Marne, Château-Thierry, Condé-en-Brie, Montmirail et Neuilly-St-Front + Dormans;
 - ✓ Zone 2 : Secteurs des collèges de Belleu, Braine, Fère-en-Tardennois, Fismes, Vailly-sur-Aisne et Villeneuve-St-Germain ;
 - ✓ Zone 6 : Secteurs des collèges de Crécy sur Serre, Marle et Montcornet ;
 - ✓ Zone 11 : Secteurs des collèges de Bohain, Guise, Sains-Richaumont, Le-Nouvion-en-Thiérache, Ribemont et Wassigny ;
 - ✓ Zone 12 : Secteurs des collèges de Hirson, La-Capelle, Rozoy-sur-Serre, St-Michel et Vervins.

✓
➤ **Affectation à titre définitif à l'issue de cette phase sauf :**

- Pour les enseignants engagés dans une formation ASH qui restent titulaires de leur poste initial.
- Pour les collègues titulaires d'un poste et ayant obtenu une affectation en ASH sans le CAPA-SH.

La 2^{de} phase

- Obligation de saisir au moins 3 zones géographiques.
- Participation des enseignants sans poste à l'issue de la 1^{ère} phase et des enseignants postulant sur des postes à profil vacants (*30 vœux possibles*).
- Seront “injectés” dans le cadre de cette phase un certain nombre de nouveaux postes, essentiellement des postes fractionnés composés de rompus de temps partiel et de décharges de direction .
- S'y ajouteront, les postes d'adjoints d'application non-pourvus, de collègues ayant obtenu un poste à profil, de l'ASH, et de collègues en congé de formation professionnelle, en CLD, en congé parental, ...
- S'y ajouteront aussi des directions d'écoles non-pourvues.
- Attention : cela ne signifie pas que le collègue nommé lors de cette 2^{de} phase sur ce type de poste effectue effectivement la direction. Elle sera assurée par un enseignant volontaire ou par désignation par l'IEN.
- ➤ **Dispositions pour les postes spécialisés et pour les postes d'application**
- Les vœux ASH ne sont pas intégrés dans les vœux larges (*communes et zones*). Les postes d'application non plus sauf lors de la 2^{de} phase.
- Les enseignants non-titulaires du Capa-SH sans poste à l'issue de la 1^{ère} phase pourront les demander en vœu précis dans le cadre de la 2^{de} phase (*sauf les postes «G», postes à profil et psychologues scolaires*). Ils pourront y être nommés à titre provisoire. Idem pour les postes d'application si pas titulaire du CAFIPEMF.
- Les enseignants, titulaires d'un poste non-spécialisé, mais qui souhaitent exercer dans l'ASH peuvent demander une délégation sur un poste spécialisé à la 1^{ère} phase.
- Il faut faire une lettre motivée au DASEN par voie hiérarchique avant le 13 avril prochain. L'IEN de la circonscription y joindra son avis ainsi que l'IEN-ASH.
- Et les collègues s'engagent à se présenter au CAPA-SH à la session suivante.
- Les compléments de service de maître formateur seront pourvus à titre provisoire sous réserve d'un avis favorable de l'IEN.

- Les collègues affectés à titre provisoire sur un poste nécessitant le CAPA/SH ou le CAFIPEMF et qui obtiendront ce diplôme au cours de la session 2013 pourront y être nommés à titre définitif, sur demande écrite de leur part, adressée au DASEN, sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale.

Les règles de priorité

- Les priorités sont accordées pour un poste « identique ». Exemples : direction à 2 classes fermées donne une priorité sur des directions de 2 à 4 classes (*pas sur 5 à 9 ou 10 et +*) ; adjoint sur adjoint, CAPA-SH option « E » sur « E », etc...
- Réintégration après PACD ou PALD (*poste adapté de courte ou longue durée*): les collègues bénéficient d'une priorité normale.
- Mesure de carte scolaire : priorité absolue sur tout poste identique au poste détenu jusque là. Il y a possibilité de laisser cette priorité à un enseignant volontaire de l'école (*courrier au DaseN par la voie hiérarchique*).
- Les collègues qui n'obtiendraient pas de postes à titre définitif malgré la priorité, la garde pendant une année supplémentaire.

Les postes à profil

- Obligation pour un enseignant nommé sur un poste à profil de choisir entre la réintégration sur son poste initial ou être titularisé sur ce poste.
- Plus de maîtres que de classes : affectation à titre provisoire pour 3 ans. Le poste initial est réservé pendant cette période.



Inéat/Exéat : comme pour les temps partiels, demande à faire pour le 29 avril.

Les Zones Géographiques

➤ ZONE 1

- | | | | |
|------------------|---------------------|----------------------|--------------------|
| ➤BEZU ST GERMAIN | ➤CONNIGIS | ➤JAULGONNE | ➤NOGENTEL |
| ➤BRASLES | ➤COURTEMONT | ➤MARIGNY EN ORXOIS | ➤OULCHY LE CHATEAU |
| ➤BRENY | ➤VARENNES | ➤MEZY MOULINS | ➤PAVANT |
| ➤BRUMETZ | ➤CREZANCY | ➤MONNES | ➤ROMENY SUR MARNE |
| ➤CHARLY | ➤CROUTTES SUR MARNE | ➤MONT ST PERE | ➤ROZET ST ALBIN |
| ➤CHARLY | ➤DAMMARD | ➤MONTHUREL | ➤SAULCHERY |
| ➤CHARTEVES | ➤DOMPTIN | ➤MONTIGNY L ALLIER | ➤ST EUGENE |
| ➤CHATEAU THIERRY | ➤EPAUX BEZU | ➤MONTREUIL AUX LIONS | ➤VERDILLY |
| ➤CHEZY EN ORXOIS | ➤ESSOMES SUR MARNE | ➤MONTIGNY L ALLIER | ➤VIELS MAISONS |
| ➤CHEZY SUR MARNE | ➤ETAMPES SUR MARNE | ➤NEUILLY ST FRONT | ➤VILLIERS ST DENIS |
| ➤CHIERRY | ➤FOSSOY | ➤NOGENT L ARTAUD | |
| ➤CONDE EN BRIE | ➤GANDELU | | |

➤ ZONE 2

- | | | | |
|--------------------|-----------------------|--------------------|------------------------|
| ➤ACY | ➤CHAVONNE | ➤LONGUEVAL | ➤TRELOU SUR MARNE |
| ➤BARZY SUR MARNE | ➤CHIVRES VAL | ➤BARBONVAL | ➤VAILLY SUR AISNE |
| ➤BAZOCHE SUR VESLE | ➤CIRY SALSOGNE | ➤MISSY SUR AISNE | ➤VASSENY |
| ➤BELLEU | ➤COINCY | ➤MONT NOTRE DAME | ➤VAUXBUIN |
| ➤BEUVARDES | ➤CONDE SUR AISNE | ➤NOYANT ET ACONIN | ➤VENIZEL |
| ➤BILLY SUR AISNE | ➤COULONGES COHAN | ➤PAARS | ➤VIERZY |
| ➤BOURG ET COMIN | ➤COURCELLES SUR VESLE | ➤PARCY ET TIGNY | ➤VILLENEUVE ST GERMAIN |
| ➤BRAINE | ➤COURMELLES | ➤PASSY SUR MARNE | ➤VILLENEUVE ST GERMAIN |
| ➤BRAYE EN LAONNOIS | ➤CYS LA COMMUNE | ➤PRESLES ET BOVES | ➤VILLERS SUR FERE |
| ➤BUCY LE LONG | ➤EPIEDS | ➤SACONIN ET BREUIL | |
| ➤CHACRISE | ➤FERE EN TARDENOIS | ➤SEPTMONTS | |
| ➤CHASSEMY | ➤HARTENNES ET TAUX | ➤SERMOISE | |
| ➤CHAUDUN | | ➤SOUPIR | |

➤ ZONE 3

- | | | | |
|----------------------|---------------------|--------------------|------------------------|
| ➤AMBLENY | ➤EPAGNY | ➤MERCIN ET VAUX | ➤SOISSONS |
| ➤BERNY RIVIERE | ➤FAVEROLLES | ➤MONTIGNY LENGRAIN | ➤ST CHRISTOPHE A BERRY |
| ➤COEUVRES ET VALSERY | ➤FONTENOY | ➤MORSAIN | ➤TAILLEFONTAINE |
| ➤CORCY | ➤HARAMONT | ➤OSLY COURTEL | ➤TAZAPONIN |
| ➤CROUY | ➤JUVIGNY | ➤PASLY | ➤VIC SUR AISNE |
| ➤CUFFIES | ➤LA FERTE MILON | ➤PERNANT | ➤VILLERS COTTERETS |
| ➤CUFFIES | ➤LARGNY SUR AUTOMNE | ➤POMMIERS | ➤VIVIERES |
| ➤DAMPLEUX | ➤LONGPONT | ➤RESSONS LE LONG | |
| ➤DOMMIERS | ➤LOUATRE | ➤RETHEUIL | |
| | | ➤SISSONNE | |

➤ ZONE 4

- | | | | |
|-----------------------------|-----------------------|---------------------------|-------------------------|
| ➤ANIZY LE CHATEAU | ➤CESSIERES | ➤FESTIEUX | ➤PRESLES ET THIERNY |
| ➤ATHIES SOUS LAON | ➤CHAMBRY | ➤FOURDRAIN | ➤ROYAUCOURT ET CHAILVET |
| ➤AULNOIS SOUS LAON | ➤CHAVIGNON | ➤LAON | ➤SUZY |
| ➤BOURGUIGNON SOUS MONTBAVIN | ➤CHIVY LES ETOUVELLES | ➤LAVAL EN LAONNOIS | ➤URCEL |
| ➤BRANCOURT EN LAONNOIS | ➤CREPY | ➤MERLIEUX ET FOUQUEROLLES | ➤VAUX ANDIGNY |
| ➤BRUYERES ET MONTBERAULT | ➤EPPE | ➤MONS EN LAONNOIS | ➤VIVIERES |
| | ➤ETOUVELLES | ➤PINON | |
| | ➤FAUCOU COURT | ➤PREMONTRE | |

➤ ZONE 5

- | | | | |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------------|
| ➤AMIFONTAINE | ➤COUCY LES EPPES | ➤LIESSE NOTRE DAME | ➤PROUVAIS |
| ➤BEAURIEUX | ➤EVERGNICOURT | ➤LIESSE NOTRE DAME | ➤ROUCY |
| ➤BERRY AU BAC | ➤GIZY | ➤MAIZY | ➤SISSONNE |
| ➤BONCOURT | ➤GUIGNICOURT | ➤MAUREGNY EN HAYE | ➤ST ERME OUTRE ET RAMECOURT |
| ➤CHAMOUILLE | ➤JUVINCOURT ET DAMARY | ➤MONTAIGU | ➤ST ERME OUTRE ET RAMECOURT |
| ➤CHIVRES EN LAONNOIS | ➤LA MALMAISON | ➤NEUFCHATEL SUR AISNE | |
| ➤CONCEVREUX | ➤LA SELVE | ➤NIZY LE COMTE | |
| ➤CONDE SUR SUIPPE | ➤LAPPION | ➤PONTAVERTE | |
| ➤CORBENY | | | |

➤ ZONE 6

- | | | | |
|-----------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|
| ➤ BARENTON BUGNY | ➤ DIZY LE GROS | ➤ MARLE | ➤ POUILLY SUR SERRE |
| ➤ BARENTON CEL | ➤ EBOULEAU | ➤ MARLE | ➤ TAVAUX ET |
| ➤ BUCY LES PIERREPONT | ➤ ERLON | ➤ MONCEAU LES LEUPS | ➤ PONT SERICOURT |
| ➤ CHAOURSE | ➤ GOUDELANCOURT LES | ➤ MONT CORNET | ➤ VERNEUIL SUR SERRE |
| ➤ CHERY LES POUILLY | ➤ PIERREPONT | ➤ MONTIGNY LE FRANC | ➤ VOYENNE |
| ➤ COUVRON ET | ➤ LE THUEL | ➤ MONTLOUE | |
| ➤ AUMENCOURT | ➤ LISLET | ➤ NOUVION ET CATILLON | |
| ➤ CRECY SUR SERRE | ➤ MARCY SOUS MARLE | ➤ PIERREPONT | |

➤ ZONE 7

- | | | | |
|----------------------|---------------------|------------------------|---------------------|
| ➤ ABBECOURT | ➤ CAMELIN | ➤ GUNY | ➤ SERAUCOURT LE |
| ➤ ARTEMPS | ➤ CAUMONT | ➤ HAPPENCOURT | ➤ GRAND |
| ➤ AUBIGNY AUX | ➤ CHAUNY | ➤ JUSSY | ➤ SINCENY |
| ➤ KAISNES | ➤ CLASTRES | ➤ LA NEUVILLE EN BEINE | ➤ ST AUBIN |
| ➤ AUTREVILLE | ➤ COUCY LE CHATEAU | ➤ LEUILLY SOUS COUCY | ➤ ST PAUL AUX BOIS |
| ➤ BESME | ➤ AUFFRIQUE | ➤ MANICAMP | ➤ ST SIMON |
| ➤ BETHANCOURT EN | ➤ CRECY AU MONT | ➤ MAREST DAMPCOURT | ➤ TROSLY LOIRE |
| ➤ VAUX | ➤ CUGNY | ➤ MONTESCOURT | ➤ VILLEQUIER AUMONT |
| ➤ BICHANCOURT | ➤ FLAVY LE MARTEL | ➤ LIZEROLLES | ➤ VILLERS ST |
| ➤ BLERANCOURT | ➤ FOLEMBRAY | ➤ OGNES | ➤ CHRISTOPHE |
| ➤ CAILLOUEL CREPIGNY | ➤ FRIERES FAILLOUEL | ➤ QUIERZY | ➤ VIRY NOUREUIL |

➤ ZONE 8

- | | | | |
|-----------------------|----------------------|---------------------|-------------|
| ➤ ACHERY | ➤ EPOURDON | ➤ ITANCOURT | ➤ ST GOBAIN |
| ➤ ALAINCOURT | ➤ BRISSAY CHOIGNY | ➤ LA FERRE | ➤ ST GOBAIN |
| ➤ AMIGNY ROUY | ➤ BRISSY HAMEGICOURT | ➤ LIEZ | ➤ TERGNIER |
| ➤ ANGUILCOURT LE SART | ➤ CHARMES | ➤ MENNESSIS | ➤ URVILLERS |
| ➤ BARISIS | ➤ CONDREN | ➤ MEZIERES SUR OISE | ➤ VENDEUIL |
| ➤ BEAUTOR | ➤ DANIZY | ➤ MOY DE LAISNE | ➤ VERSIGNY |
| ➤ BERTAUCOURT | ➤ ESSIGNY LE GRAND | ➤ NOUVION LE COMTE | |

➤ ZONE 9

- | | | | |
|--------------|---------------------|-----------|--------------|
| ➤ ETREILLERS | ➤ FRANCILLY SELENCY | ➤ GRUGIES | ➤ ST QUENTIN |
| ➤ FAYET | ➤ GAUCHY | ➤ HOLNON | ➤ VERMAND |
| ➤ FORESTE | ➤ GRICOURT | ➤ SAVY | |

➤ ZONE 10

- | | | | |
|-----------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| ➤ BEAUREVOIR | ➤ FRESNOY LE GRAND | ➤ LE HAUCOURT | ➤ NEUVILLE ST AMAND |
| ➤ BELLICOURT | ➤ GOUY | ➤ LESDINS | ➤ OMISSY |
| ➤ CROIX FONSSOMMES | ➤ HARGICOURT | ➤ LEVERGIES | ➤ VENDHUILE |
| ➤ ESSIGNY LE PETIT | ➤ HARLY | ➤ MESNIL ST LAURENT | ➤ VILLERET |
| ➤ ESTREES | ➤ HOMBLIERES | ➤ MONTBREHAIN | |
| ➤ ETAVES ET BOCQUIAUX | ➤ JONCOURT | ➤ MORCOURT | |
| ➤ FONSSOMMES | ➤ LE CATELET | ➤ NAUROY | |

➤ ZONE 11

- | | | | |
|----------------------|------------------------|----------------------|---------------------|
| ➤ AUDIGNY | ➤ FLAVIGNY LE GRAND | ➤ MACQUIGNY | ➤ RIBEMONT |
| ➤ BARZY EN THIERACHE | ➤ BEAURAIN | ➤ MENNEVRET | ➤ SAINS RICHAUMONT |
| ➤ BERNOT | ➤ GUISE | ➤ MONCEAU LE NEUF | ➤ SEBONCOURT |
| ➤ BOHAIN EN | ➤ LA FERTE CHEVRESIS | ➤ FAUCOUZY | ➤ SERY LES MEZIERES |
| ➤ VERMANDOIS | ➤ LANDIFAY ET | ➤ MONCEAU SUR OISE | ➤ ST GOBERT |
| ➤ BOUE | ➤ BERTAIGNEMONT | ➤ MONT D ORIGNY | ➤ THENELLES |
| ➤ BRANCOURT LE | ➤ LE HERIE LA VIEVILLE | ➤ NEUVILLETTE | ➤ TUPIGNY |
| ➤ GRAND | ➤ LE NOUVION EN | ➤ OISY | ➤ VADENCOURT |
| ➤ CHEVRESIS MONCEAU | ➤ THIERACHE | ➤ ORIGNY STE BENOITE | ➤ VAUXAILLON |
| ➤ ESQUEHERIES | ➤ LEME | ➤ PARPEVILLE | ➤ VILLERS LE SEC |
| ➤ ETREUX | ➤ LESQUIELLES ST | ➤ PREMONT | ➤ WASSIGNY |
| ➤ FESMY LE SART | ➤ GERMAIN | ➤ RENANSART | |

➤ ZONE 12

- | | | | |
|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| ➤ ANY MARTIN RIEUX | ➤ FONTAINE LES | ➤ LANDOUZY LA COUR | ➤ THIERACHE |
| ➤ AUBENTON | ➤ VERVINS | ➤ LEUZE | ➤ PLOMION |
| ➤ BRUNEHAMEL | ➤ HIRSON | ➤ MARLY GOMONT | ➤ ROZOY SUR SERRE |
| ➤ BUCILLY | ➤ LA BOUTEILLE | ➤ MARTIGNY | ➤ ST MICHEL |
| ➤ BUIRE | ➤ LA CAPELLE | ➤ MONDREPUIS | ➤ VERVINS |
| ➤ BUIRONFOSSE | ➤ LA FLAMENGRIE | ➤ NEUVE MAISON | ➤ WATIGNY |
| ➤ EFFRY | ➤ LA HERIE | ➤ OHIS | ➤ WIMY |
| ➤ ETREAUPONT | ➤ LA VALLEE AU BLE | ➤ ORIGNY EN | |

Le principe d'affectation sur Zone

- Un vœu «zone» est éclaté en vœu «école» pour chaque établissement de la zone géographique. Ce qui sera déterminant pour la nomination d'une personne sur un poste sera le nombre de postes vacants dans l'école.
- Elle sera nommée sur l'établissement qui en a le nombre le plus élevé (*dans le cas de l'obtention possible de plusieurs postes*).
- Remarques générales:
 - ✓ en ce qui concerne les vœux Zones, les catégories de postes seront distinguées par des numéros ISU différents.
 - ✓ Exemple: Commune A
 - ✓ . ISU X : postes d'enseignant élémentaire,
 - ✓ . ISU Y : postes d'enseignant maternelle,
 - ✓ . ISU Z : postes d'enseignant élémentaire langues,
 - ✓ Peuvent donc être obtenus dans le cadre d'un vœu large, sauf exceptions , tous postes «classiques» d'enseignant en responsabilité d'une classe et ne supposant pas une spécialisation particulière.
 - ✓ Les autres postes (maîtres formateurs, enseignants spécialisés, postes à profil, postes spécifiques...) ne pourront être demandés que dans le cadre d'un vœu précis.
- Les nominations à partir des vœux zones donnent lieu à :
 - ✓ des nominations à titre définitif sur postes d'adjoints élémentaires ou maternelles et de remplaçants (brigade, ZIL),
 - ✓ des nominations à titre provisoire sur postes spécialisés, directions vacantes, postes de PEIMF.



Partir à l'étranger

N'hésitez pas à consulter le site du Sgen-CFDT dédié aux affectations à l'étranger : <http://etranger.sgen-cfdt.org/>

Le Spécial « Partir 2013 » est ici :

<http://etranger.sgen-cfdt.org/spip/?Bulletin-no-104-Special-Partir>

Le temps partiel

Si demande de temps partiel : incompatibilité du temps partiel avec les postes de brigade, de ZIL, de direction de 4 classes et plus, de certains postes spécialisés (référents, ...), de postes à profil et d'enseignant complétant le service des adjoints et directeurs d'application. Les personnels affectés sur un poste incompatible avec un temps partiel devront changer d'affectation.

➤ Temps partiel pour raisons personnelles

- L'autorisation de travailler à temps partiel est accordée par année scolaire (*sauf cas exceptionnel*). Les demandes de temps partiel ou de réintégration sont à envoyer avant le 31 mars 2012 (*la circulaire est en ligne sur le site de l'IA*)
- Publication de la circulaire sur : <http://ia02.ac-amiens.fr/>

➤ Temps partiel de droit pour raisons familiales

- A l'occasion de chaque naissance ou adoption, jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant. Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge, à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant une présence ou victime d'un accident voire d'une maladie grave.
- Le temps partiel peut être accordé en cours d'année scolaire, à l'issue du congé de maternité, du congé parental, du congé d'adoption, après l'arrivée au foyer de l'enfant adopté. La demande doit être faite au moins 2 mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel.

➤ Temps partiel annualisé

- Le temps partiel peut être effectué sur une base annuelle mais à condition que cela soit compatible avec les nécessités de service.

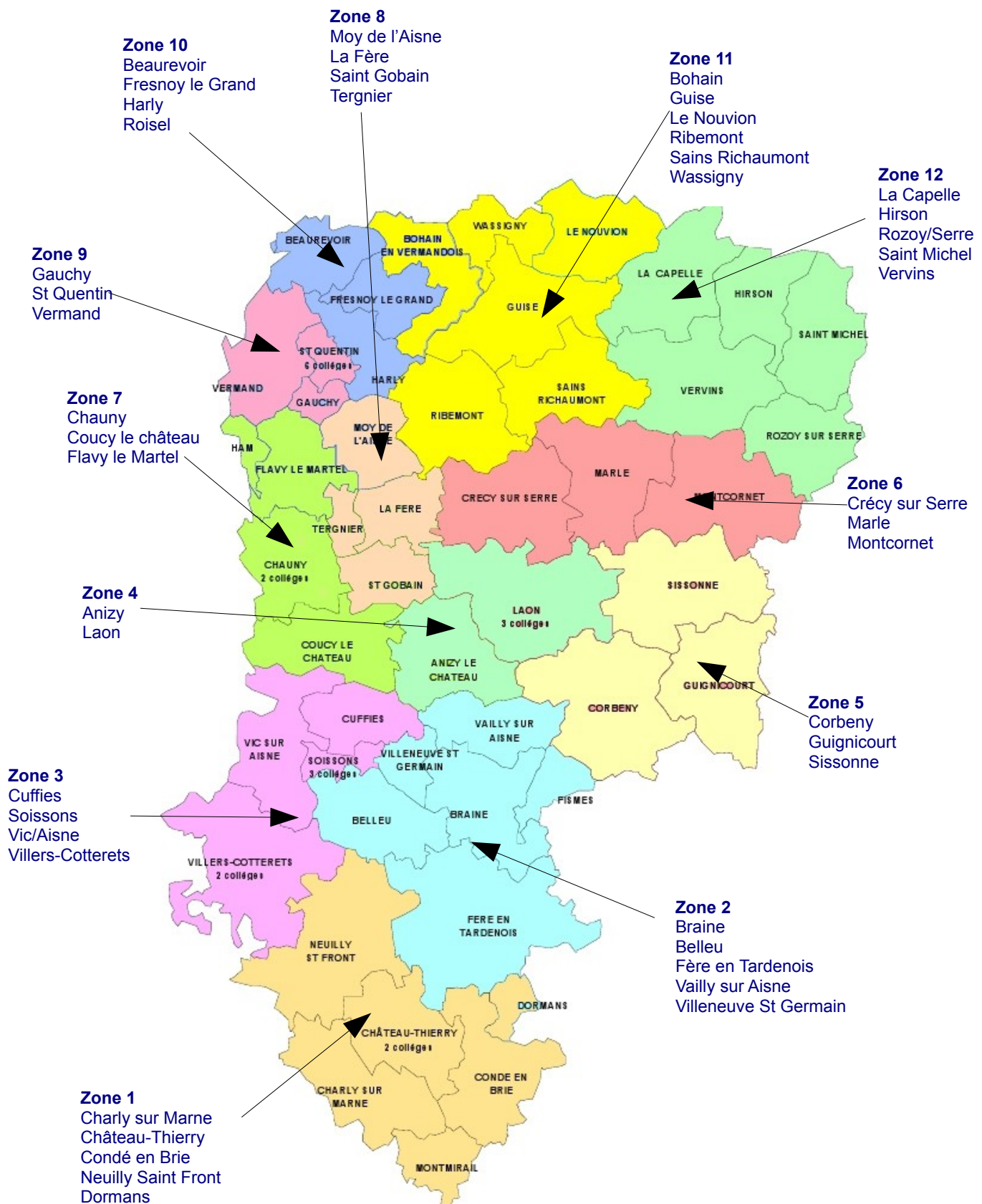
➤ Quotités possibles

- Étant donné la multitude d'organisations possibles il est impératif de consulter la circulaire spécifique. Le ministère y a défini des organisations possibles.
- Dans le cadre d'un temps partiel hebdomadaire de droit ou sur autorisation les seules quotités autorisées sont : 50%, 79,17%, 78,13%, 77,08%, 75% et 80 %.
- Seules les journées entières sont autorisées.
- Demande à effectuer par la voie hiérarchique et avec le formulaire disponible sur le site de la DSDEN-02 (<http://ia02.ac-amiens.fr/>) **avant le 29 avril.**

Attention

Ce document a été rédigé avant la publication de la circulaire : des éléments ont pu évoluer depuis sa réalisation.

La carte des zones géographiques



Give Up, Think

*N'abandonne jamais, pense CFD



PICARDIE

Forum

Je suis victime d'une mesure de carte scolaire.

Je bénéficie d'une priorité si je postule sur un poste de même nature que celui occupé précédemment (*ex : si adjoint j'ai une priorité sur tout poste d'adjoint vacant mais pas sur une direction 2 classes et plus...*).

Les échanges de postes sont-ils possibles ?

Non.

Comment connaître le niveau disponible dans une école ou la nature du poste (*maternelle ou élémentaire*) ?

Une seule solution : prendre contact avec l'école.

Puis-je demander plusieurs zones ?

Oui, vos chances d'obtenir un poste seront plus grandes. mais il ne faut pas trop espérer hormis pour les zones non-attractives. Vous pouvez aussi demander la même zone déclinée en « élém. », « mat. », « ZIL » et/ou brigade.

Dois-je effectuer les 30 vœux ?

Aucune obligation, la seule règle est de ne demander en aucun cas des postes qui vous déplaisent. La création des vœux zones entraîne suffisamment ce risque pour en rajouter avec les vœux précis.

Dois-je me limiter aux seuls postes vacants indiqués sur la note de service ?

Surtout pas !!! Les postes vacants (*mutations, départs en retraite*) vont entraîner d'autres dont vous n'aurez pas connaissance. Ce serait dommage de passer à côté d'« occasions » intéressantes.

La règle est de considérer que tous les postes sont vacants et de classer ses vœux par ordre de préférence. Il faut savoir aussi que les postes isolés sont plus faciles à obtenir que les postes en ville (*moyenne ou grande*).

Un vœu placé en 1ère position est-il mieux valorisé que celui en 30ème ?

Le 1er ne vaut pas plus que les autres, il est simplement étudié avant. Si votre barème est suffisant au regard de celui de tous ceux qui ont aussi postulé sur ce même poste alors vous l'obtenez. Sinon, on passe au vœu N°2, etc...

C'est différent pour les profs de lycées et collèges qui peuvent donner plus de points à un vœu (*50 points de vœu « Iufm » pour les néo-titulaires par exemple*).

J'obtiendrai forcément un poste grâce à ce système des zones ?

Ce serait fortement étonnant ! L'an passé de nombreux collègues n'ont été nommés que fin août voire étaient restés sans affectation début septembre.

J'ai des doutes sur la pertinence de mes vœux : que faire ?

Contactez le Sgen-CFDT : 06.03.28.08.67 ou 02@sgen.cfdt.fr

**Vous avez besoin d'aide pour faire vos vœux,
n'hésitez pas à nous contacter !**



PICARDIE